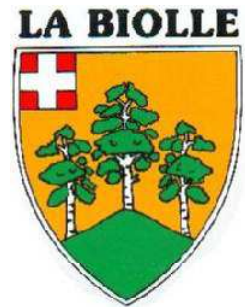




**SAVOIE
PRÉVENTION**

ORGANISME DE FORMATION
ET DE PRÉVENTION



CAHIER DES CHARGES DE SECURITE

**Salle des fêtes l'Ebene
Commune de La Biolle**

REGLES ACTIVITES DE RESTAURATION

Validé par la sous commission ERP/IGH de CCDSA_PV N°42 du 21/10/2014

contact@savoie-prevention.com

P.A.E Les Glaisins. 17, av du Pré Félin

SARL au capital de 8 000 €.

Tél. : 04 50 32 10 40

74940 ANNECY LE VIEUX

SIRET N° 410 271 084 00031

Fax : 04 50 02 99 07

www.savoie-prevention.com

RCS ANNECY APE 8010 Z

SOMMAIRE

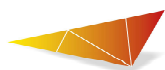
1. <u>INTRODUCTION</u>	pages 3 et 4
1.1 <i>Caractéristiques des salles</i>	
2. <u>DEFINITION DES RESPONSABILITES</u>	page 5
2.1 <i>Obligations de l'exploitant</i>	
2.2 <i>Obligations des organisateurs</i>	
2 <u>REGLES GENERALES</u>	page 6
3.1 <i>Voies d'accès aux véhicules de secours et de lutte contre d'incendie</i>	
3.2 <i>Dégagements sorties</i>	
3.3 <i>Locaux à risques</i>	
3.4 <i>Commandes de désenfumage</i>	
3.5 <i>Eclairage de sécurité</i>	
3.6 <i>Moyens de secours</i>	
3.7 <i>Système d'alarme</i>	
3.8 <i>Système d'alerte</i>	
3.9 <i>Accès à la scène</i>	
3.10 <i>Interdiction de fumer</i>	
4. <u>REGLES PARTICULIERES POUR LES ACTIVITES DE RESTAURATION</u>	pages 7 et 8
4.1 <i>Effectif maximum de public admissible</i>	
4.2 <i>Implantation des tables</i>	
4.3 <i>Vestiaires</i>	
4.4 <i>Isolement de la cuisine</i>	
4.5 <i>Utilisation des bougies</i>	
4.6 <i>Appareils de cuisson / Utilisation des bouteilles de gaz</i>	
4.7 <i>Moyens de secours</i>	
a) <i>Les moyens d'extinction</i>	
b) <i>Le service de sécurité</i>	
c) <i>Le système d'alerte</i>	

<u>Annexes</u>	page 9
-----------------------	---------------

✓ Plan des zones d'implantation des tables

1. Plan N°1 implantation scène montée tables perpendiculaires aux sorties.
2. Plan N°2 implantation scène démontée tables perpendiculaires aux sorties.
3. Plan N°3 implantation scène montée tables parallèles aux sorties.
4. Plan N°4 implantation scène démontée tables parallèles aux sorties.

✓ Consignes de sécurité



1. INTRODUCTION :

La réglementation prise en compte pour la réalisation de ce cahier des charges est la suivante :

- *Code de la Construction et de l'Habitation :*
 - *Articles R123.1 à R123.55, R152.4, R152.5*
- *Arrêté du 25 juin 1980 modifié, approuvant les dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.*
- *Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type N (activités de restauration, bars...)*

Il a pour objet de définir et de répartir :

- les obligations et responsabilités de chacune des parties concourant aux activités dans l'établissement et de préciser les conditions d'utilisation propres à chaque salle, espaces extérieurs et équipements mis à disposition du locataire.
- les obligations et responsabilités de l'exploitant et des organisateurs conformément aux articles R123.3 et 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation entre :
 - 1 – Propriétaire, exploitant, la commune de la Biolle,
 - 2 – Les organisateurs de mariages, thés et repas dansants, évènements familiaux, banquets et toutes activités comportant de la restauration.

L'acceptation intégrale du présent Cahier des Charges par les organisateurs de salons, expositions ou autres manifestations constitue le préalable indispensable à tout engagement de location de la part de l'exploitant.

1.1 Caractéristiques des salles :

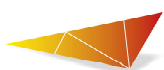
- **Bâtiment composé d'un rez-de-chaussée haut et d'un rez-de-chaussée bas accueillant :**

Au rez-de-chaussée haut :

- Un hall restaurant / bar d'une surface accessible au public de 184 m²

Dégagements présents RC haut	
Nombre de sorties	Unités de passage
2	3

Une zone de rangement de 566 m² destinée au service technique de la commune ; ce local est inaccessible au public.



Au rez-de-chaussée bas :

- Une salle polyvalente d'une surface totale de 735 m²
- Un espace scénique modulaire d'une surface de 65.m²
- La surface accessible au public est de : 670 m² scène en place, 735 m² scène démontée

Dégagements présents RC bas	
Nombre de sorties	Unités de passage
4	12

La surface accessible au public pour l'ensemble de l'établissement est de, 919 m²

Dégagements présents ensemble de la salle des fêtes	
Nombre de sorties	Unités de passage
5	13



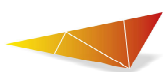
2. DEFINITION DES RESPONSABILITES

2.1 Obligations de l'exploitant :

- Quel que soit le type de manifestation, un représentant de l'exploitant assure une présence sur le site ou est joignable en permanence et s'engage à rejoindre la salle des fêtes dans les délais les plus courts afin de prendre les premières mesures de sécurité.
- Des consignes claires sur la conduite à tenir en cas d'incendie doivent être mises à la disposition des organisateurs, ces consignes sont expliquées aux personnes en charge de la sécurité incendie de la manifestation
- Le registre de sécurité, prévu aux articles R123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation établi pour l'ensemble de l'établissement, doit être complété par le présent cahier des charges.
- L'exploitant met à disposition de l'organisateur des installations qui doivent être maintenues et entretenues en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité en vigueur.
- L'exploitant remet à chaque organisateur de manifestation de restauration le présent cahier des charges et reçoit de la part de cet organisateur une attestation signée dans laquelle ce dernier :
 1. reconnaît avoir reçu ce cahier des charges,
 2. s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les clauses.
- Lors des opérations de préparation des manifestations (*montage, mise en place ou démontage*) avec présence d'activités dans une des salles annexes à celle prévue pour la manifestation, la présence d'un représentant de l'exploitant est obligatoire. Exceptionnellement, dans le cas où cette présence n'est pas possible, la sécurité des opérations citées ci-dessus est de la responsabilité de l'organisateur.

2.2 Obligations des organisateurs

- Les organisateurs de manifestation(s) s'engagent envers les tiers et l'autorité administrative à assumer seuls l'entière responsabilité de la manifestation qu'ils organisent, des travaux d'accompagnement et d'aménagement nécessaires, ainsi que de l'application de toutes les dispositions destinées à assurer la sécurité du public.
- Les organisateurs de manifestation(s) s'engagent à fournir à l'exploitant les procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour les décorations.
- Dans le cas où une manifestation comporterait des gradins ou des tribunes spécialement montés pour l'occasion, l'organisateur devra missionner un organisme de contrôle agréé pour assurer la vérification de la bonne exécution de leur montage par rapport aux prescriptions du cahier des charges de montage définies par le fabricant et du dossier d'homologation.
- L'organisme de contrôle fournira alors à l'organisateur et à l'autorité administrative, son rapport de vérification en ce qui concerne la solidité et ce, avant toute autorisation d'ouverture au public.
- L'organisateur est responsable, pendant la période d'occupation des locaux, des détériorations qu'il provoquerait sur les ouvrages et installations techniques, mobiliers mis à sa disposition.
- Les organisateurs de manifestation s'engagent à respecter les effectifs du public définis dans le présent cahier des charges



3. CONTRAINTES GENERALES

3.1 Voies d'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie :

- Les voies d'accès sont réservées aux moyens d'intervention et de secours, sapeurs-pompiers, ambulance, police, etc.
- Elles doivent être en permanence libres de tout stationnement, construction ou dépôt de quelle que nature que ce soit.
- Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller au strict respect de ces obligations. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire pour faire respecter ce libre accès permanent. (*barrières, affichage, panneaux d'indication etc.*)

3.2 Dégagements, sorties :

- Les sorties de secours de l'établissement doivent être maintenues déverrouillées et libres d'accès en présence du public.
- Elles ne doivent en aucun cas être encombrées à l'intérieur ni à l'extérieur, afin de respecter les cheminements d'évacuation du public.

3.3 Locaux à risques, exposition de véhicule dans la salle :

- Les portes d'accès aux locaux à risques (cuisine, loge des artistes, chaufferie, rangement...) doivent être maintenues fermées présence du public.
- Les réservoirs des véhicules présentés, exposés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

3.4 Commandes de désenfumage :

- Les dispositifs de commandes manuelles de désenfumage doivent en permanence être maintenus visibles, accessibles et manœuvrables.

3.5 Eclairage de sécurité :

- Les blocs d'éclairage de sécurité ne doivent en aucun cas être obstrués par des affiches, décors, rideaux, etc.

3.6 Moyens de secours :

- Les extincteurs ne doivent en aucun cas être encombrés ou cachés. Ils doivent en permanence être maintenus dégagés et accessibles.
- La surveillance de l'établissement doit être assurée pendant la présence du public.

3.7 Système d'alarme :

- Les dispositifs de commandes manuelles d'alarme doivent en permanence être maintenus visibles et accessibles.

3.8 Système d'alerte :

- Le dispositif prévu pour donner l'alerte auprès des services de secours doit être en permanence accessible.

3.9 Accès à la scène :

ATTENTION : dans les configurations « scène montée », son utilisation est **interdite au public**, cette interdiction doit être notifiée au public par la pose d'un affichage.

3.10 Interdiction de fumer

Il est strictement **INTERDIT** de fumer à l'intérieur des locaux.



4. CONTRAINTES PARTICULIÈRES POUR LES ACTIVITÉS COMPRENANT DE LA RESTAURATION : (y compris banquet, mariage, repas pour événements familiaux)

4.1 Effectif du public admissible :

L'effectif est calculé forfaitairement à raison de : 1 personne par m²

Nota : Quel que soit le nombre de personnes attendues, c'est l'effectif théorique du public calculé selon la méthode définie ci-dessus qui est pris en compte pour l'application des mesures de sécurité.

▪ Rez-de-chaussée haut

– 184 m² accessibles au public : 184 personnes maximum.

▪ Rez-de-chaussée bas scène en place

– 670 m² accessibles au public : 670 personnes maximum.

▪ Rez-de-chaussée bas scène démontée

– 735 m² accessibles au public : 735 personnes maximum.

▪ Ensemble des salles, scène en place

– 854 m² accessibles au public : 854 personnes maximum.

▪ Ensemble des salles avec scène démontée

– 919 m² accessibles au public : 919 personnes maximum.

RAPPEL :

Dans les configurations « scène montée », son utilisation est **interdite au public**, cette interdiction doit être notifiée au public par la pose d'un affichage.

4.2 Implantation des tables :

– Les tables et chaises doivent être disposées dans les zones définies sur les plans joints dans l'annexe du présent cahier des charges, de plus elles respectent les règles suivantes :

A / Les tables sont positionnées perpendiculairement aux sorties :

- Une circulation principale de 2,40 m minimum doit être aménagée en périphérie de la salle ;
- des circulations secondaires de 1,40 m doivent être aménagées en face des sorties de secours et reliées à la circulation périphérique (voir plans N°1 et 2 joint en annexe) ;

B / Les tables sont positionnées parallèlement aux sorties :

- Une circulation principale de 2,40 m minimum doit être aménagée en périphérie de la salle ;
- En configuration scène démontée une circulation secondaire de 1,40 m doivent être aménagées milieu de la salle et reliées à la circulation périphérique (voir plans N°3 et 4 joint en annexe) ;

Dans tous les cas les espaces réalisés entre les rangées de tables ne doivent pas être inférieures à 0,60 m, cette largeur est prise en position d'occupation des sièges ou des bancs.



4.3 Vestiaires :

- Des vestiaires peuvent être aménagés dans les salles ou dans le hall d'entrée en dehors des chemins de circulation et des escaliers.
- Ils doivent en outre être disposés de manière que le public, stationnant à leurs abords, ne gêne pas la circulation.

4.4 Isolement de la cuisine :

- La porte d'accès à la cuisine doit être maintenue fermée pendant la présence du public

4.5 Utilisation des bougies :

- L'utilisation de bougies est autorisée sur les tables sous réserve qu'elles soient installées dans des photophores.

4.6 Appareils de cuisson / Utilisation des bouteilles de gaz :

- A l'exception des friteuses, les appareils de cuisson ou de remise en température sont autorisés à l'intérieur des salles si la puissance totale des appareils installés est inférieure ou égale à 20 kW.
- Concernant les petits appareils portables, seuls sont autorisés :
 - Les appareils électriques d'une puissance utile unitaire inférieure ou égale à 3,5Kw
 - Les appareils à alcool sans pression (*ex, appareil à fondue*), sont interdits dans les salles
- L'utilisation de bouteille de gaz butane 13 kg maximum à l'intérieur des salles est autorisée sous réserve :
 - ✓ Que le nombre soit limité à une bouteille pour l'ensemble de l'établissement
 - ✓ quelle soit hors de portée du public ;
 - ✓ quelle n'alimente qu'un seul appareil ;
 - ✓ que le tuyau de raccordement respecte les normes en vigueur le concernant.
 - ✓ Les bouteilles vides ou de rechange doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment

4.7 Moyens de secours :

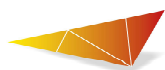
a) Les moyens d'extinction :

- En fonction des installations spécifiques liées à chaque manifestation, des moyens d'extinction supplémentaires à ceux de l'établissement pourront être demandés à l'organisateur.

b) Le service de sécurité :

- Au minimum 2 personnes seront désignées par l'organisateur pour assurer la sécurité de la manifestation (*ces personnes peuvent être employées à d'autres tâches*).

Les personnes désignées par l'organisateur devront être formées à la sécurité incendie, notamment à l'exploitation du système d'alarme, à la manipulation des moyens d'extinction, à l'alerte des sapeurs-pompiers et à l'évacuation de la salle.



ANNEXES

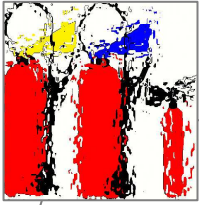
➤ **Plans de zone d'implantation des tables et des chaises**

1. Plan N°1 implantation scène montée tables perpendiculaires aux sorties.
2. Plan N°2 implantation scène démontée tables perpendiculaires aux sorties.
3. Plan N°3 implantation scène montée tables parallèles aux sorties.
4. Plan N°4 implantation scène démontée tables parallèles aux sorties.





➤ **Consignes de sécurité**



CONSIGNES DE SECURITE

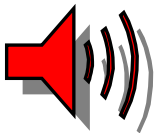




INCENDIE

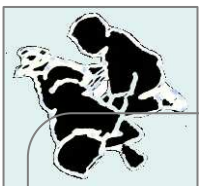
- En cas de départ de feu :
- Donnez ou faites donner l'alarme,  
- Appelez ou faites appeler les sapeurs-pompiers,  **18**
- Attaquez le feu avec l'extincteur approprié,
- Appelez ou faites appeler le gardien de la salle, 
.....
- Si l'extinction a échoué, quittez les lieux en gardant votre calme.



EVACUATION



- Dès l'audition du signal d'alarme sonore ou sur ordre de l'organisateur ou du chargé de sécurité, ouvrez les issues de secours et faites évacuer la salle 
- Si des personnes handicapées sont présentes, organisez leur évacuation, 
- Vérifiez l'ensemble des locaux y compris les sanitaires,
- Quittez les lieux et interdisez tout retour dans la salle,



ACCIDENT

- Appelez ou faites appeler les secours  **15**
- Prenez en charge et rassurez la victime.